# Admission sur le terrain.

18. Ayant trouvé qu'il était devenu absolument nécessaire de changer l'ancienne coutume de donner aux exposants un seul billet d'admission, bon pour toute la semaine, il a été décidé

ce qui suit:

19. Chaque exposant, en payant son entrée, recevra quatre billets d'admission, chacun des quels admettra le porteur une seule fois sur le terrain ; ce billet devra être donné au gardien en entrant sur le terrain. Avec une sage économie, ces billets. suffirent pour les quatre jours; mais si un exposant les dépense tous et désire être de nouveau admis sur le terrain, il devra en acheter d'autres comme un simple visiteur.

20. Les étiquettes attachées aux animaux ou objets admettront sur le terrain les personnes qui les accompagnent pour les placer sur le terrain de l'exposition; après cela ces personnes devront se pourvoir de billets d'admi-

sion convenables.

21. Les personnes nécessaires pour la surveillance des animaux et des objets exposés recevront des cartes d'admission avec leurs noms écrits dessus, mais pendant l'Exposition, ces cartes ne les admettront que par la " Porte des Exposants."

22. Les serviteurs ayant soin d'animaux, seront tenus de se conformer aux ordres du Directeur nommé par le Conseil d'Agriculture, qui présidera à la classe où l'animal confié à ses

soins est exposé.

23. Les cartes d'admission pour les personnes qui ne seront pas exposants seront vendues Mardi matin, à 50 centins et les jours suivants, à 25 centins pour chaque passage à la porte. Les enfants au-dessous de quatorze ans ne paieront que moitié prix.

#### Les Juges et leurs devoirs.

24. Les juges seront nommés avant l'Exposition par le comité, et ils recevront une circulaire les informant de ce fait, et les invitant d'agir en cette capacité.

25. Les juges sont priés de se rendre au Bureau du Secrétaire aussitôt après leur arrivée sur le terrain de l'exposition et de présenter la circulaire de

leur nomination.

26. Les juges se réuniront sur le terrain de l'Exposition, dans les cham bres du comité à dix heures, A. M., Mardi le 13 Septembre, pour se préparer à commencer leur opération, et ils recevront alors les livres du comité contenant le numéro des entrées dans chaque classe.

27. Personne ne pourra être juge dans une classe dans laquelle il aura exposé quelque animal ou objet.

28. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste pu-bliée, les juges auront le droit d'en qu'ils en croieront dignes, mais dans Comité, à dix heures A. M., pour com- de race canadienne seront donnés aux juges.

tous les cas, le montant accordé sera fixé par le Comité de Direction.

29. Dans le cas où il n'y aurait pas de compétiteurs dans une classe, ou que les animaux ou objets seraient d'une qualité inférieure, les juges useront de discrétion pour décider s'ils accorderont un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix.

30. Chaque prix accordé devra être écrit avec soin, d'une manière claire et lisible, vis-à-vis le numéro de l'entrée et quand on le jugera convenable on mentionnera les raisons pour lesquelles on a décerné tel ou tel prix.

31. Tout protét contre la décision des juges devra être file au Bureau du Secrétaire, avant 10 heures, A. M., Jeudi, le

15 Septembre.

32. On nommera un Surintendant dans chaque classe pour voir à ce que chaque animal ou article soit à la place qui lui a été assigné. Il accompagnera les juges pour leur montrer chaque section de classes; il verra à ce qu'ils n'éprouvent ni embarras, ni gêne dans l'exercice de leur devoir. Après le rapport des juges il placera les cartes de prix sur chaque animal ou article, conformément au dit rapport.

## Paiement des prix.

33. Le Secrétaire-Trésorier, sera prêt à commencer à payer les prix accor-dés, Samedi matin 17 Septembre, à neuf heures A. M., et ceux qui recevront des prix, sont particulièrement requis de faire leur application avant leur départ de Montréal, ou de laisser une autorisation écrite entre les mains d'une personne de confiance, en ayant soin de mentionner les objets pour les-

quels elles réclament ces prix.

34. Le fourrage pour les animaux sera fourni par le Conseil d'Agriculture au prix coûtant. Les exposants pourront recevoir toute information sur ce sujet au Bureau du Surintendant du grain et du fourrage.

35. Il y aura un Encanteur sur le terrain de l'Exposition, après la distribution des prix, dans le but de vendre par encan, tout animal ou objet dont le propriétaire voudra disposer, et toutes les facilités seront données pour l'expédition des affaires.

36. Dans le cas où les directeurs désiraient avoir des informations particulières et détaillées sur aucun animal ou objet remportant un premier prix, les propriétaires devront s'empresser de les fournir.

#### Programme pour la semaine.

1. Lundi, le 12 Septembre, sera consacré à la réception finale des objets et à leur arrangement convenable. Personne ne sera admis ce jour, excepté les officiers, les juges, les exposants et les personnes dont ils auront un besoin absolu.

2. Mardi, le 13 Septembre, les juges accorder à discrétion pour les objets se réuniront dans les Chambres du

mencer leurs opérations le plus tôt possible. Aussitôt qu'ils auront accordé les prix, ils feront rapport au Secrétaire qui leur donnera des cartes, portant le numéro du prix, pour qu'ils les placent sur l'objet primé avant de se séparer. Ce jour les personnes qui ne sont pas exposants seront admises pour 50 centins par chaque entrée.

3. Mercredi, le 14 Septembre, les juges termineront leur ouvrage, décerneront les prix, et si la chose est possible, ils attacheront les cartes sur les objets primés. Ce jour, le prix d'admis-

sion sera de 25 centins.

4. Jeudi, le 15 Septembre, le public sera admis pour 15 centins pour chaque entrée.

5. Vendredi, le 16 Septembre, admis-

sion comme le jour précédent.

6. Samedi, le 17 Septembre, le Secré. taire commencera à payer le montant des prix accordés à 9 heures, A. M-Les exposants pourront enlever tout ce qu'ils ont, soit dans les bâtisses, soit sur le terrain. Les portes seront fermées. Personne ne sera admis à l'exception de ceux qui auront strictement affaire.

#### LISTE DES PRIX.

### tère Classe-CHEVAUX.

iere	CIASSC—UHEVAUA.	
Sect	Clyde pur sang.	
2nd do 3me do	x\$35 20 10 Mention Honorable.	00
	Percherons.	
2nd do 3me do	x	00
Norman	ds on demi-Normands.	
2nd do 3me do	x\$35 20 5	<b>00</b>
	Suffolks.	
2nd do 3me do	x	00
· Race C	anadienne pure Etalon.	
2nd do 3me do	\$35 20 30 30 30 40 40 50 50 60 60 60 60 60 60 60 60 60 6	00
0 1 D		ΛΛ
2nd do 3me do 4me do	ix\$35 20	00

· Les points caractéristiques des chevaux